

LOI

L/94/ 037 /CTRN

PORTANT SCISSION DE LA CHAMBRE DE
COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE
DE GUINEE EN DEUX ENTITES DISTINCTES -

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL ;
APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :

ARTICLE 1ER :

La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Guinée
est scindée en deux entités distinctes dénommés respectivement :

- 1) - LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE GUINEE (C.C.I.G) ;
- 2) - LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE GUINEE (C.A.G).

ARTICLE 2 :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Guinée est placée sous
la tutelle du Ministère chargé du Commerce.

ARTICLE 3 :

La Chambre d'Agriculture de Guinée est placée sous la tutelle
du Ministère chargé de l'Agriculture.

ARTICLE 4 :

Les Ministres chargés du Commerce, de l'Agriculture sont chargés
chacun en ce qui le concerne de faire élaborer les statuts et
mettre en place les organes de la chambre dont il assure la tutelle.

ARTICLE 5 :

La présente Loi qui abroge toutes dispositions contraires notamment la Loi L/026/CTRN du 06 Août 1992 incorporée dans le code des activités économiques de l'article 991 à 1.111, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

CONAKRY, le 28 DECEMBRE 1994



LANSANA CONTE